

2024/01

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUXEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage
de la délibération

28 FEV. 2024

Nombre de
déléguésEn exercice : 29Présents : 22Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rapporteurs : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire et Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire

La loi prévoit qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent l'adoption du budget. L'article 107 de la loi NOTRE a modifié l'article L 2312-1 du CGCT et impose de présenter un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État, d'une publication et d'un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Après avoir entendu Madame FLEURY, Adjointe aux Finances,

Vu la Loi Notre du 7 août 2015 et notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget,

Considérant que l'adoption du BP 2024 est prévue lors de la séance du 27 mars prochain.

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat en conseil municipal.

**Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Prend acte que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires, joint à la présente, et transmis avec la convocation du présent Conseil Municipal.**

P/Le Maire,

Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



RAPPORT d'orientations budgétaires 2024



HONFLEUR





La loi prévoit qu’un débat d’orientations budgétaires doit se tenir dans les 10 semaines qui précèdent l’adoption du budget. L’article 107 de la loi NOTRE a modifié l’article L 2312-1 du CGCT et impose de présenter un rapport sur les orientations budgétaires de l’exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l’évolution des dépenses, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il fait l’objet d’une transmission au représentant de l’État, d’une publication et d’un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

L’adoption du BP 2024 est prévue le 27 mars prochain ; le présent rapport vise à introduire ce débat qui aura lieu le 21 février et qui s’articulera autour des trois points ci-dessous :

- Contexte économique international et national,
- Etat des finances de la ville et perspectives budgétaires,
- Principaux engagements de politiques publiques pour l’année 2024 : un budget résilient face à la flambée inflationniste,

I – Contexte économique international et national

La préparation du budget 2024 s’intègre dans un contexte géopolitique mondial avec des effets financiers et économiques que nous devons aborder.

1.1 : Contexte économique international : bilan et perspectives

Au niveau mondial, si l’année 2023 a connu un taux de croissance modéré, consécutif à l’inflation et au resserrement monétaire prôné par les banques centrales, il semble qu’un cycle de désinflation soit en train de s’amorcer.

Ainsi, aux Etats-Unis, l’inflation a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, sachant que le PIB avait augmenté de 4,9 % au 3^e trimestre 2023. Quant à la Chine, handicapée par la mise en place de la stratégie zéro covid, fin 2022, elle a vu sa croissance repartir à la hausse au 3^e trimestre (+4,9%).



En Europe, la croissance est restée faible au 1^{er} semestre 2023, faute à une inflation persistante et aux contraintes financières dictées par la BCE.

Stagnation de la consommation privée, baisse des investissements, dégradation du moral des consommateurs ont sapé la reprise économique durant le 2nd semestre. Ainsi, l’économie allemande, 1^{ere} économie européenne, est entrée en récession.

En 2024, si l’on peut prévoir un affaiblissement de l’inflation, la BCE ne devrait pas infléchir sa politique financière, dans un 1^{er} temps. Aussi, nous nous acheminons vers une croissance ne dépassant pas les 1 %.

1.2 : Contexte économique national

Une croissance résiliente

Face à une inflation difficilement contrôlable, l’économie française a su résister, la croissance économique se révélant plus forte qu’attendue. Si, en 2024, une croissance proche de 1,2 % est envisageable, ce résultat reste incertain, dépendant d’une multitude de facteurs liés au contexte géopolitique, au ralentissement de l’inflation, au coût de l’énergie ou à l’évolution des taux d’intérêt.

Une inflation contenue

Alors qu’en 2022, la mise en place d’un bouclier énergétique avait limité le processus inflationniste, début 2023, la levée de la remise sur les carburants, la hausse des tarifs du gaz et de l’électricité ont entraîné une augmentation des prix avec un pic de 7,3 % en février 2023.

Ensuite le ralentissement du coût de l’énergie, jusqu’en juillet 2023 a provoqué un processus de désinflation. Ainsi, la France a connu une inflation moyenne de 4,9 % en 2023.



Pour 2024, les prédictions s’avèrent plus optimistes. Un rebond de l’inflation restant toujours possible, ces dernières doivent être accompagnées de la plus grande prudence.

Dettes publiques et taux d’intérêt

La dette publique a franchi le cap symbolique des 3 000 milliards d’euros, soit 111,7 % du PIB. Pour mémoire, la dette des collectivités locales ne représente que 8 % de la dette publique.

S’agissant des taux d’intérêt, la forte poussée inflationniste débutée fin 2021 a conduit la BCE à remonter ses taux directeurs à compter de septembre 2022 ce qui a entraîné une forte croissance du taux d’intérêt à long terme.

Pour 2024, les taux d’intérêt devraient rester à un niveau élevé, pénalisant les capacités d’emprunt de l’Etat, des collectivités et des particuliers.

1.3 : Loi de finances 2024 : mesures nouvelles relatives aux collectivités locales

Publiée au journal officiel du 30 décembre 2023, cette loi est guidée par deux axes principaux :

- 1) Ramener la France dans les clous européens du déficit et du désendettement,
- 2) Assurer le financement de la transition écologique,

Les principales mesures sont les suivantes :

- la dotation globale de fonctionnement

Les prélèvements sur les recettes de l’Etat (PSR) vont s’élever à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites.

Quant à la DGF (dotation globale de fonctionnement), son enveloppe globale est revalorisée de 1,2 %. Cette hausse ayant pour but notamment de financer la DSR (dotation solidarité rurale) et la DSU (dotation solidarité urbaine), à hauteur de 190 millions €.



- les concours financiers de l'Etat

Afin de soutenir la transition écologique des collectivités, une enveloppe supplémentaire de 7 Milliards € a été votée. Toujours dans le domaine de l'écologie, l'Etat entend renforcer le verdissement des dotations.

Par ailleurs, l'Etat maintient son soutien en faveur de l'investissement local. Ainsi, les DSIL (dotation soutien à l'investissement local) sont stabilisées au même niveau, à hauteur de 1,8 Milliard €.

- Ajustement de la répartition des dotations de péréquation communale

La loi de finances modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR), laissant ainsi peser une incertitude sur le montant qui sera attribué aux collectivités.

- Revalorisation des bases

La revalorisation, qui dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre, sera de 3,9 % en 2024.

II – Etat des finances de la ville et perspectives budgétaires

Une capacité d'autofinancement préservée dans un contexte très contraint

En 2022, comme en 2023, notre démarche budgétaire s'est construite autour du phénomène inflationniste. Les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 démontrent qu'il nous a été possible de faire face à cette situation inédite, en raison d'une grande maîtrise budgétaire, s'appuyant sur les résultats suivants.

En 2023, les recettes de fonctionnement devraient atteindre la somme de 20 943 707 €, soit une baisse de -0,99 % par rapport à l'exercice 2022.

Cette baisse s'explique par les raisons suivantes :

- le transfert de la compétence mobilité à la CCPHB s'est accompagné d'un transfert de charges (DSP KEOLIS). En contrepartie, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à la ville est minorée

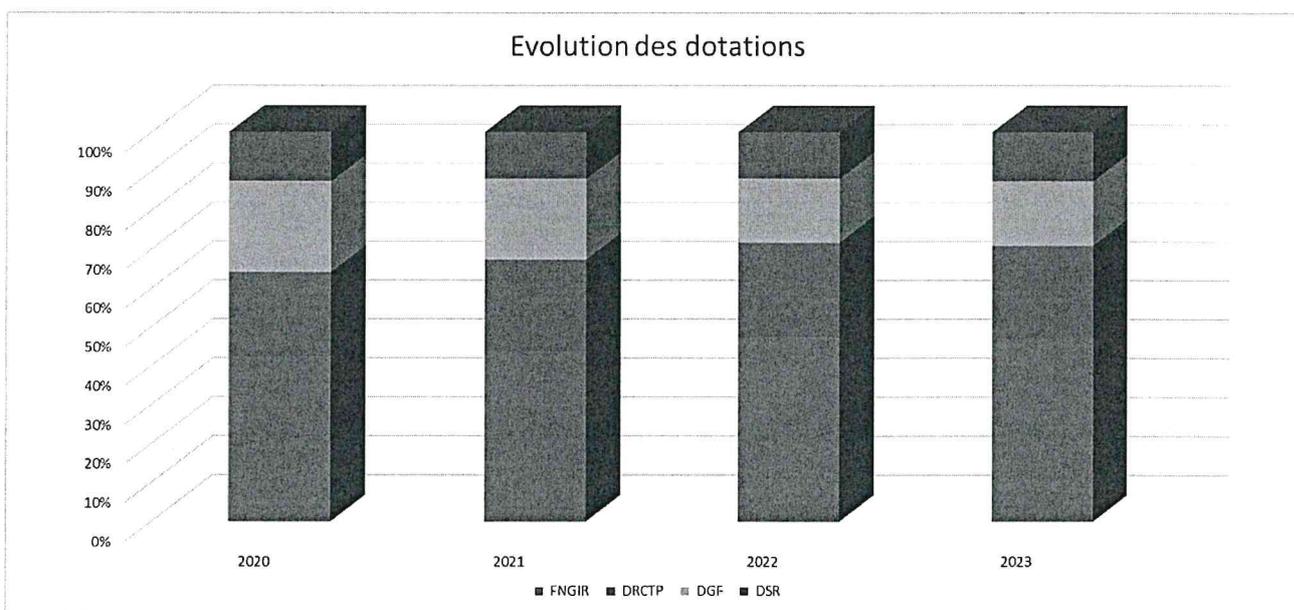


d’un montant de 573 000 €, à l’issue du travail réalisé précédemment par la CLECT.

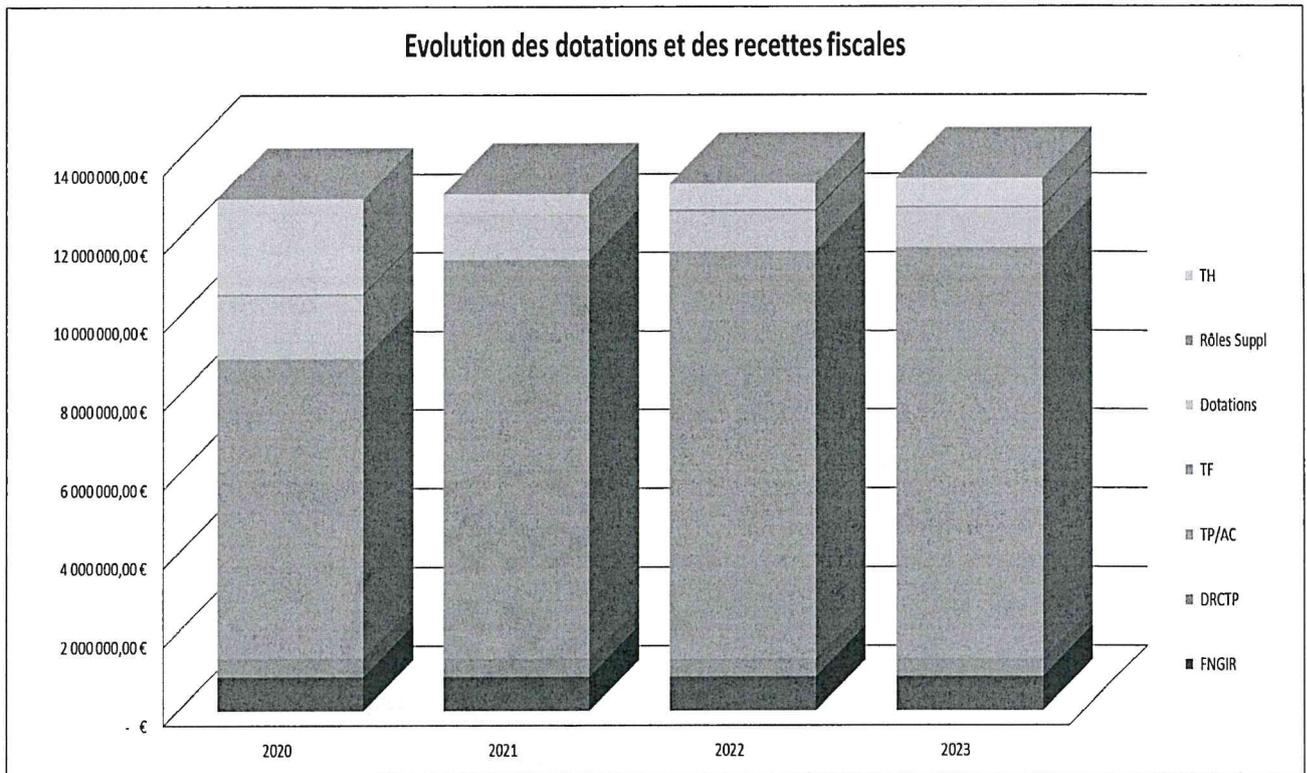
- les recettes générées par le parking des camping-cars sont désormais intégrées dans le budget annexe des parkings. En 2023, ces recettes seraient d’environ 285 000 HT€.

- comme évoqué ci-dessous, les droits de mutation connaissent également une baisse.

- s’agissant des autres principales recettes, ci-dessous des précisions sur leur évolution :



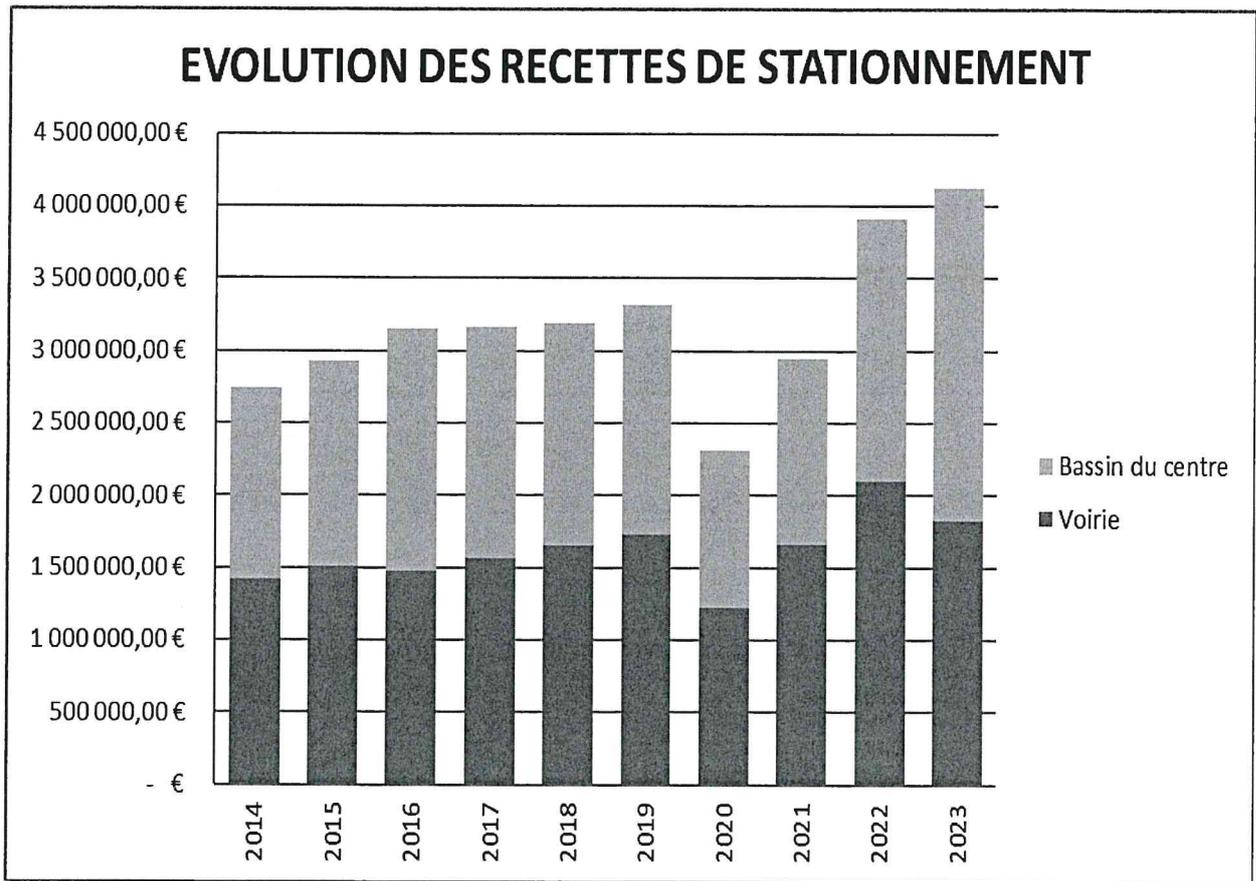
L’ensemble des recettes liées à la fiscalité locale/dotations devraient s’élever en 2023 à 13 536 912 €.



Ce graphique témoigne de la baisse de l’attribution de compensation, consécutive au transfert de la compétence transport à la CCPHB. Quant à la taxe foncière, elle progresse de 10,63 % et s’élève à 6 395 000€

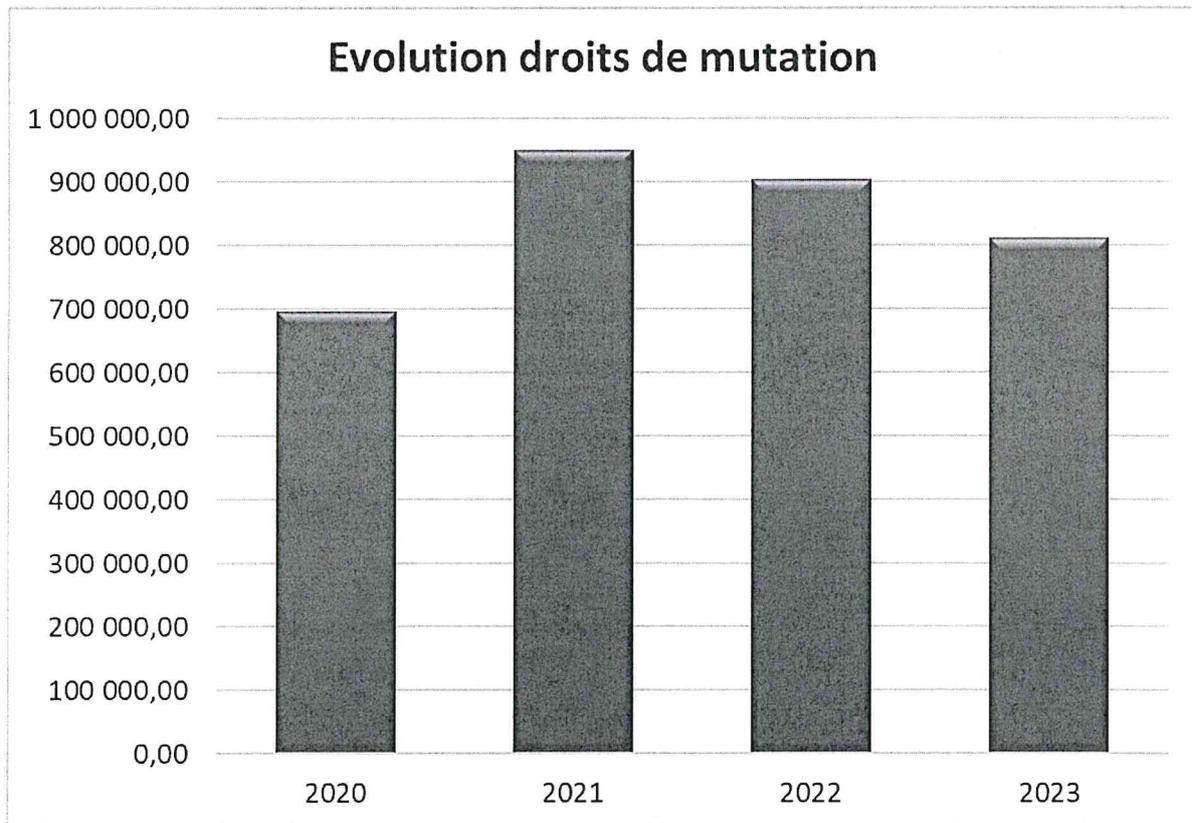
- Des recettes de stationnement qui continuent à progresser : confirmant la dynamique des dernières années, les recettes de stationnement continuent leur progression, sous l’effet conjugué d’une météo favorable, d’une revalorisation raisonnée des tarifs n’impactant pas nos habitants et d’un attrait toujours renouvelé pour notre cité. Rappelons que les tarifs d’abonnement sont au même niveau depuis plusieurs années.

Au total, les recettes de stationnement devraient s’élever en 2023 à 4 128 677 €



On peut souligner dans le graphique ci-dessus la baisse des droits de voirie, laquelle s’explique, d’une part, par le transfert des recettes de parking camping-car sur le budget annexe dédié et, d’autre part, par la mise à disposition exclusive de plus de 180 places de stationnement à destination de nos habitants.

- Des droits de mutation qui, tout en restant à un niveau intéressant, poursuivent leur baisse : après la flambée des droits de mutation post-Covid, un repli amorcé en 2022 se confirme en 2023. Cette diminution s’expliquant par la baisse des transactions, consécutive à la remontée des taux d’intérêt et à ses effets sur le marché de l’immobilier.



S’agissant des dépenses de fonctionnement (dépenses réelles de fonctionnement), les dernières estimations nous indiquent un montant de **17 816 773 €, soit une légère hausse de 1,56% par rapport à 2022.**

Si nous détaillons les principaux chapitres budgétaires, nous pouvons en faire l’analyse suivante.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) s’avère en baisse par rapport à 2022. Cette diminution s’explique entre autres par l’efficacité de notre plan de sobriété énergétique. On peut notamment relever une baisse de nos consommations de chauffage (contrat CRAM) de plus de 20 %. Notons, par ailleurs, l’engagement et la vigilance des élus et des services sur les dépenses de fonctionnement.

Quant au chapitre 012, il connaîtrait une progression de 5,56 % par rapport à 2022. Si cette hausse s’explique par des recrutements qui étaient nécessaires, elle est, avant tout et principalement, liée à des éléments contraints.



Parmi ces derniers, citons certaines des nombreuses réformes réglementaires : hausse du point d’indice décidé en juillet 2022 (impact de 280 000 € sur une année pleine), hausse du SMIC (24 000 €), revalorisation du point d’indice et des bas-salaires en juillet 2023 (83 000 €).

Par ailleurs, des recrutements ont été nécessaires pour le fonctionnement de la Lieutenance (122 000 €), pour financer 2 créations de poste (70 000 €) ou pour assurer des remplacements.

Les autres charges de gestion courante qui englobent l’ensemble des subventions (CCAS, ASSOC, SDIS), en augmentation par rapport à 2022, s’élèveraient à 2 081 802 € soit +2,11%

Concernant les charges financières, elles subissent une hausse. Nous avons réglé au titre des intérêts d’emprunt la somme de 205 092 € (17,27%)

Vous trouverez ci-dessous un tableau illustrant l’évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2020/2023.

| | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 4 945 329,18 € | 4 804 447,82 € | 5 471 634,40 € | 5 285 930,45 € |
| 012 | Charges de personnel | 9 406 478,47 € | 9 469 460,48 € | 9 538 984,07 € | 10 070 113,44 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 905 252,55 € | 1 860 046,81 € | 2 038 703,73 € | 2 081 802,48 € |
| 66 | Charges financières | 201 990,36 € | 182 611,44 € | 174 887,06 € | 205 091,84 € |
| TOTAL | | 16 459 050,56 € | 16 316 566,55 € | 17 224 209,26 € | 17 642 938,21 € |

Malgré un environnement économique et financier toujours très pesant, nous parvenons à conserver un socle financier solide, au prix d’une vigilance toujours de mise dans la maîtrise des dépenses et l’optimisation des recettes.



Ainsi, nous parviendrions à obtenir un résultat provisoire de la section de fonctionnement s’élevant à 5 388 403 €.

- Autofinancement dégagé

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-----------|-----------|-----------|
| Autofinancement brut (recettes gestion courante – dépenses gestion courante) | 2 911 290 | 3 032 478 | 2 986 818 |
| Taux autofinancement brut / recettes fonctionnement | 15% | 14% | 14% |
| Remboursement de capital | 795 181 | 865 169 | 849 705 |
| Autofinancement net | 2 116 109 | 2 167 309 | 2 137 113 |
| Taux autofinancement net / recettes fonctionnement | 11% | 10% | 10% |

A cet autofinancement, se sont ajoutés des financements importants obtenus de nos partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, ...) pour un montant de 1 811 935 €.

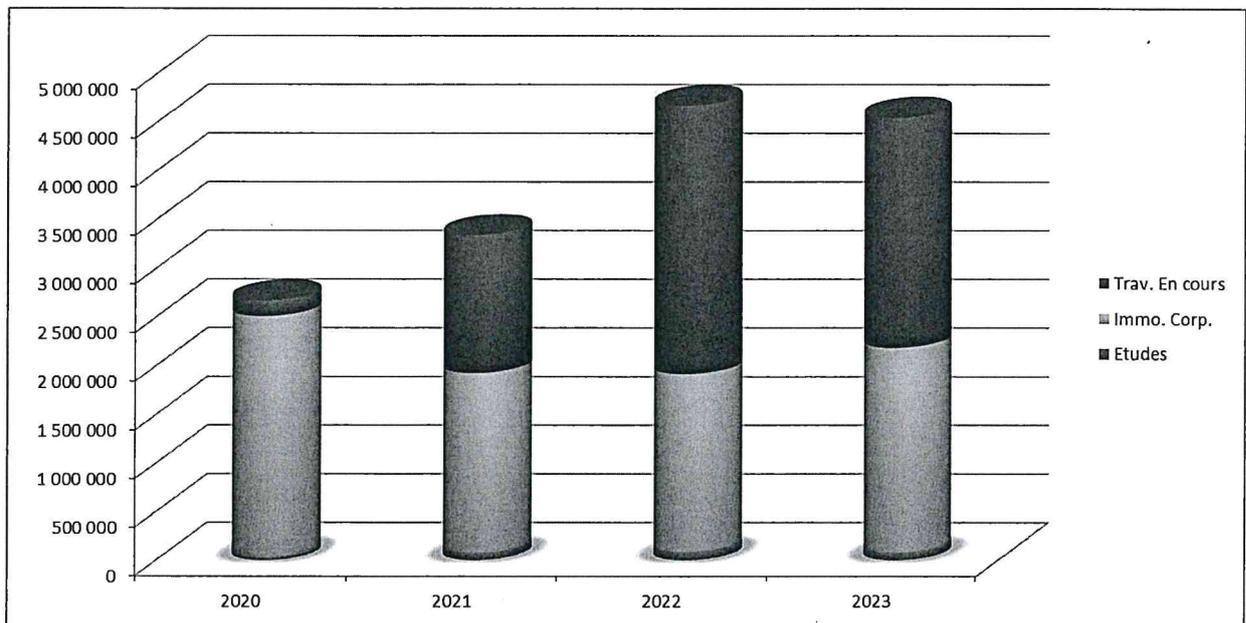
Au total, les recettes d’équipement 2023, s’élèvent à 4 569 147,63 € et nous ont permis de financer les réalisations suivantes :

- Requalification de la rue haute
- Travaux de sécurisation de l’Eglise Ste Catherine
- Finalisation des études sur l’extérieur (clos et couvert) pour chapelle de Grâce
- Travaux de rénovation énergétique
- Poursuite des études pour l’aménagement de l’entrée Est, en lien avec le Démonstrateur de ville durable
- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur certains secteurs



- ▶ Avancées décisives des missions de maîtrise d’œuvre pour les opérations suivantes : Renouvellement urbain du quartier Canteloup, rue chaussée et enfouissement des réseaux rues Bavole et St Nicol
- ▶ Acquisition d’un terrain chemin des varets pour la réalisation de places de stationnement
- ▶ Achèvement des travaux et inauguration de la Lieutenance
- ▶ Mise en place d’une signalétique ZA du Plateau
- ▶ Investissements dans les écoles : travaux, aires de jeux et matériel informatique

Le tableau ci-dessous illustre l’évolution des dépenses d’investissement sur les derniers exercices





III/ Principaux engagements de politiques publiques pour l'année 2024 : un budget résilient face à la flambée inflationniste

Si les résultats 2023 confirment la bonne santé financière de la ville, la hausse beaucoup plus rapide des dépenses par rapport aux recettes nous rappelle que la vigilance doit rester de mise.

Malgré tout, nous abordons l'année 2024 avec la ferme résolution de répondre aux enjeux du territoire et de faire face aux défis qu'il nous appartient de relever. Ainsi, l'action municipale se concrétisera, plus que jamais, sur les priorités suivantes : l'éducation, l'enfance, les solidarités, le quotidien et la qualité de vie de nos habitants, la transition écologique, le renforcement de la sécurité, sans oublier la préservation de notre patrimoine ou le développement de nos activités culturelles.

- Education / Enfance, une priorité pour construire le citoyen de demain : concernant la relocalisation de la crèche « les petits moussaillons », après une intense démarche de concertation, associant dirigeants et personnel de la crèche, parents, enseignants, financeurs et élus, une solution a, enfin, pu être validée. Le projet consiste dans la création d'un équipement petite-enfance neuf situé sur le site de l'école maternelle Beaulieu, avec une entrée indépendante. Cette localisation permettra des interactions et passerelles entre la crèche et la maternelle, la mutualisation de certains équipements (jardin potager, grande salle de motricité, etc.). Ce nouvel équipement permettra de passer d'une capacité de 20 à 24 places. Le coût prévisionnel de l'équipement est estimé à 1 338 609 € HT (1 606 330 € TTC), dont un coût pour les travaux de 1 125 250 € HT. CAF, Département du Calvados et Etat sont d'ores et déjà associés et seront sollicités pour le financement de cette opération. Sachant que les aides attendues pourront représenter au moins 50% de l'investissement.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé dans les prochaines semaines, un démarrage des travaux est envisagé début 2025.



S’agissant de la construction d’une nouvelle école sur le Plateau, l’année 2024 permettra des avancées décisives dans la concrétisation du projet. L’objectif sera de lancer le concours permettant de choisir la maîtrise d’œuvre durant le 1^{er} semestre. Au préalable, élus et instance de pilotage seront associés pour la validation définitive du site et du programme de l’opération.

Toujours dans le domaine de l’éducation, nous maintiendrons le même niveau d’accompagnement et d’équipement. On peut ainsi relever de nouveaux investissements informatiques et le déploiement d’un portail familles, à la rentrée de septembre 2024.

Par ailleurs, la ville ayant l’honneur d’accueillir le passage de la flamme olympique, les élus ont souhaité que les enfants de la ville puissent profiter de cette fête en les invitant mais également en organisant des Olympiades.

En réunissant les partenaires associatifs, les écoles, le lycée, il s’agira de faire découvrir au plus grand nombre un panel de sports, autour des valeurs de l’olympisme.

- Solidarités / Cohésion sociale : une politique soutenue

L’année 2024 permettra de poursuivre et de finaliser l’analyse des besoins sociaux initiée l’an dernier. Après une restitution prochaine du portrait social de la commune et la définition d’axes prioritaires, il conviendra d’arrêter un programme d’actions.

Afin de toujours mieux répondre aux besoins de nos anciens, le service d’aide à domicile poursuivra sa démarche d’amélioration continue, notamment en réalisant son évaluation interne, préalable nécessaire au renouvellement de son agrément.

La cohésion sociale demeurant plus que jamais nécessaire au bien-vivre, nous renforcerons cette dernière en mobilisant de nouveaux acteurs et en dynamisant certains dispositifs.



Ainsi, après l’approbation du partenariat avec le département, ce sont 2 éducateurs de rue qui seront prochainement mobilisés sur tout le territoire de la commune. Evidemment, nous maintiendrons l’important soutien aux acteurs historiques comme JSF, Être et Boulot.

Dans le domaine de la prévention, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance poursuivra sa dynamique en mobilisant de très nombreux partenaires et en le traduisant par des actions concrètes.

Grâce à la politique de la ville, nous bénéficions du concours d’une médiatrice pour développer et renforcer le lien social sur le quartier prioritaire de la Ville (QPV).

S’agissant du nouveau projet national de renouvellement urbain (NPNRU), le projet a été fortement ralenti ces dernières années, en raison de la difficulté à solutionner la reconstitution foncière. En lien avec les services de l’Etat, une solution est espérée dans les prochaines semaines.

Malgré tout, les derniers mois ont permis des avancées significatives et nous laissent augurer une programmation prochaine des travaux. Le projet serait notamment articulé autour des axes suivants :

- Conservation du caractère urbain traditionnel rattaché à l’Avenue du Canteloup.
- Aménagement d’une centralité de quartier permettant la mixité des modes de déplacement, la mixité fonctionnelle, la valorisation des équipements, la diversité des usages de l’espace public.
- Amélioration de la sécurité et de la lisibilité des entrées de quartier.
- Désenclavement par la requalification des 3 principales voies vertes existantes.



- Quotidien, qualité de vie : nos habitants, toujours au centre de l’action municipale

Parmi les priorités du quotidien, nous continuerons à engager d’importants moyens pour conserver la propreté de notre ville tous les jours de l’année. Dans ce domaine, l’année 2024 verra se concrétiser l’installation de colonnes enterrées sur quelques secteurs avec l’objectif notamment de mieux répondre aux problématiques inhérentes aux villes touristiques.

Pour assurer la tranquillité de nos habitants, le maillage de la vidéoprotection va, pouvoir être étendu à d’autres sites, après avoir levé les différents obstacles rencontrés. Evidemment, le partenariat avec la police nationale sera conforté.

Nous prévoyons également des moyens importants pour nos 100 km de voirie. Adaptation de notre service voirie avec une équipe d’interventions rapides, renouvellement de notre bail de voirie qui permettra des interventions de plus grande envergure et la mise à jour de notre plan pluriannuel d’investissement spécifique à la voirie.

En matière de circulation et de stationnement, il s’agira de capitaliser sur l’expérience 2023 en pérennisant certaines actions (180 places sur les parkings réservés, cellule de veille, délestage, ...) et en lançant de nouvelles initiatives telles que l’élaboration d’un plan de circulation et de stationnement et le renforcement de l’organisation. De même, nous mobiliserons l’EPFN (Etablissement public foncier de Normandie) et le fonds friche afin d’étudier les modalités et les coûts de démolition de l’ancien site industriel ISOROY, dont la ville est propriétaire, afin d’initier la transformation de l’entrée EST et modifier les modalités d’accès au centre-ville pour les 5 millions de visiteurs annuels.

Toujours pour mieux informer nos habitants, nous installerons dans les prochaines semaines 3 panneaux d’informations électroniques. En complément, une application mobile, après un important travail préparatoire, sera déployée durant le 1^{er} semestre permettant à tous, non seulement, un accès à l’information mais également la possibilité d’interagir avec les services municipaux en signalant tout incident (voirie, éclairage public, propreté, ...).



Enfin, soucieux de favoriser l’accès à la santé de nos concitoyens, l’offre médicale, déjà importante, se trouvera renforcée par l’implantation durant l’année d’un nouveau cabinet dentaire, traduisant ainsi nos efforts. Toujours dans le domaine de la santé, nous poursuivrons nos actions de prévention avec les nombreux acteurs du territoire.

- L’écologie, défi du quotidien, enjeu planétaire

Dans la continuité du plan départemental qui a permis la concrétisation de pistes cyclables sur le territoire, nous poursuivrons les études avec la ville d’Equemauville pour permettre la réalisation d’une piste cyclable Cours Albert Manuel/Côte d’Equemauville. Comme évoqué précédemment, dans le cadre du NPNRU, les 3 principales voies vertes feront l’objet de travaux dans les prochaines années.

Dans le domaine du vélo, des aménagements seront également réalisés sur le parking du môle pour renforcer l’accueil des cyclistes : rangement et aire de réparation.

Enfin, nous reconduirons le dispositif d’aide à l’acquisition de vélos et organiserons des actions de sensibilisation dans le milieu scolaire.

Dans le domaine de l’énergie, l’ambition sera encore plus forte avec notre nouveau marché d’éclairage public, qui se traduira notamment par la mise en œuvre d’un schéma directeur pluri annuel, par la généralisation à l’ensemble du parc un éclairage par LED, une gestion plus fine et plus précise de l’extinction de l’éclairage public, ainsi que le développement de la SMART CITY.

Sachant que le plan de sobriété énergétique, initié l’an passé avec succès, sera reconduit avec notamment un axe bâtementaire. Certains bâtiments feront l’objet d’une restauration intégrant de manière prioritaire l’aspect énergétique. Nos projets de crèche et d’école auront une ambition élevée en la matière.

Par ailleurs, nous poursuivrons les travaux sur la roselière et réaliserons divers inventaires sur la faune et la flore. Après les résultats très encourageants consécutifs à l’installation d’un pigeonier, un second sera déployé cette année.



- Un patrimoine emblématique, un devoir de préservation

La ville de Honfleur étant dotée d’un patrimoine exceptionnel, nous avons l’importante responsabilité d’en prendre le plus grand soin et de le transmettre aux générations futures. Il s’agira notamment de finaliser les études relatives à la restauration de la Chapelle Notre Dame de Grâce, ainsi que le plan de financement.

De même, de nouveaux travaux seront effectués au sein des églises Ste Catherine et St Léonard. Enfin, nous poursuivrons les études nécessaires à la sauvegarde du petit phare rouge.

- Une politique culturelle marquée par deux évènements majeurs

Dans quelques semaines, nous aurons le privilège d’accueillir, de nouveau, le festival Normandie impressionniste. Cette édition 2024 « En compagnie d’Eugène Boudin, de la côte de Grâce à la côte Fleurie, à l’aube de l’impressionnisme » marquera le bicentenaire de la naissance d’Eugène Boudin et les 150 ans de la première exposition impressionniste.

Autre évènement : l’ouverture du chantier-spectacle la Mora, dans les toutes prochaines semaines. D’ores et déjà, on peut saluer la transformation qualitative et la mise en valeur du Môle.

Enfin, dans le domaine de la communication culturelle, un agenda unique sera désormais diffusé dans un objectif de clarté et d’unicité.

Pour être complet, ci-dessous les estimations des principaux projets envisagés en 2024 :

- Rénovation de la rue chaussée : 408 000€
- Rue Liabastre 440 000 €
- Enveloppe bail voirie : 350 000€
- Effacement réseaux rues de la Bavole et St Nicol 358 000€



- Crèche les petits moussaillons : 80 000€
- Ecole Plateau : 70 000€
- Piste cyclable Cours Albert Manuel 55 000€
- Aménagement cyclable parking du Môle 106 500€
- Travaux Eglises Ste Catherine et St Léonard 110 000€
- Reconstruction du mur du cimetière Ste Catherine : 275 000€
- Exploitation, entretien et maintenance de l'éclairage public : 325 000€
- Exploitation, entretien et maintenance chauffage : 350 000€
- NPNRU (étude et aménagement des espaces publics) : 250 000€
- Entrée Est /Démonstrateur de la ville durable : 288 000€
- Investissements des services : 770 000€

La mise en œuvre de ces différents projets nécessite de déterminer les moyens dont nous disposerons.

Les recettes de fonctionnement devraient s'élever en 2024 à 22 790 850 € contre 21 672 098 € en 2023.

Dans la lignée de 2023, la loi de finances 2024 prévoit une légère hausse de la DGF, après de nombreuses années de forte baisse. Concernant la DSR, les règles de calcul ont évolué.

Aussi, nous prévoyons un montant total des dotations de 1 890 050 €

Une nouvelle fois, Monsieur le Maire et sa majorité municipale, proposeront de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière en 2024. De son côté, tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre, l'Etat a décidé de revaloriser les bases locatives de 3,9 % en 2024 ce qui insufflera un dynamisme à nos recettes fiscales. Ainsi, le montant des recettes lié à la fiscalité pourrait s'élever à 8 110 000€



Par ailleurs, rappelons que sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a décidé de maintenir l’ensemble des tarifs municipaux au même niveau que 2023 et cela pour ne pas pénaliser le pouvoir d’achat de nos habitants.

Le tableau ci-dessous illustre l’évolution probable de ces recettes (notamment stationnement, piscine, école de musique, musées, médiathèque)

| | 2023 (réalisé) | 2024 (prévision) |
|----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Stationnement | 1 825 510 | 1 650 000 |
| Redevance culturelle | 448 209 | 350 000 |
| Redevance sportive | 63 326 | 45 000 |
| Redevance de loisirs | 66 924 | 45 000 |

En ce qui concerne l’attribution de compensation reçue de la CCPHB, celle-ci est fortement diminuée du fait du transfert de la compétence transport, cette diminution étant subie sur une année pleine. Elle s’établira à 3 063 988 € pour 2024

Plus que jamais, il est indispensable d’avoir recours aux subventions, mécénats et dons.

Comme en 2023, le contexte inflationniste inédit viendra fortement impacter le budget : poursuite de la hausse des tarifs de l’énergie, contexte normatif toujours très prégnant imposant de nombreuses dépenses mais également hausse importante des dépenses de personnel.

Si le discours est le même depuis plusieurs années, les chiffres viennent rappeler la nécessité de maintenir notre cap : volontarisme et maîtrise afin de pouvoir dégager les ressources qui financeront les investissements nécessaires au territoire.



Les dépenses de fonctionnement devraient s’élever en 2024 à 20 307 000€ contre 19 185 075€ en 2023

Pour 2024, le montant de la masse salariale est évalué à 10 810 000 €, soit une hausse de 6,33 %. Le chapitre 012 devra notamment intégrer les hausses générées par les décisions nationales : hausse de 1.5% du point d’indice et revalorisation des bas salaires jusqu’à 9 points (163 000 €) ; hausse de 5 points pour tous les agents et augmentation du SMIC (110 600€).

Il faut également assumer la revalorisation de notre prime d'assurance (20 000 €), ainsi que les frais liés à la mise en place de la prévoyance (12 000 €).

En plus de ces dépenses obligatoires, il convient également de mentionner le recrutement d’emplois aidés (conseiller numérique et médiateur social (53 000 €) presque intégralement financés.

Enfin, malgré ce contexte très contraint, il sera proposé au conseil municipal de faire bénéficier les agents, répondant aux critères d’éligibilité, d’une prime pouvoir d’achat instaurée par le gouvernement. Sachant qu’au regard des charges importantes et des efforts déjà réalisés lors de la mise à jour du RIFSEEP, il sera proposé de verser 50 % du montant pour un coût de 90 000 €

Les charges générales ont explosé depuis 2021, en raison de la crise énergétique. Seule l’intensification de notre démarche de sobriété, au travers de la maîtrise des consommations quotidiennes, des travaux sur le patrimoine pourra nous permettre de contenir cette hausse.

Ci-dessous l’évolution de ces dépenses sur la période 2021/2023 :

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------|----------------|------------------|------------------|
| EAU | 75 996 | 104 245 | 130 885 |
| ELECTRICITE | 563 509 | 544 530 | 655 404 |
| CHAUFFAGE | 206 508 | 575 282 | 597 767 |
| CARBURANT | 97 725 | 123 786 | 129 759 |
| TOTAL | 943 738 | 1 347 844 | 1 513 816 |



Enfin, concernant le chapitre 65 qui regroupe l’ensemble des subventions (CCAS, associations, SDIS), il reflète notre volonté de soutenir et d’accompagner les acteurs du territoire qui agissent au quotidien pour nos habitants et ce dans tous les domaines : social, sportif, culturel, loisirs, mémoire, histoire, ...

III) Programmation des investissements 2024-2028

- ***Réfection de voirie / Aménagement urbain :***

- Plan pluriannuel de voirie

- Aménagement place Allais

- Effacement réseaux Bavole et St Nicol

- Entrée Est / AMI

- ***NPNRU :***

- Aménagements espaces publics

- Réhabilitation Crevettier

- ***Rénovation du patrimoine***

- Greniers à sel

- Ste Catherine : toiture petite tourelle

- St Léonard : Escalier

- Maison du Tripot

- ***Réaménagement du plateau de Grâce***

- Aménagement plateau

- Restauration chapelle

- ***Bâtiments municipaux***

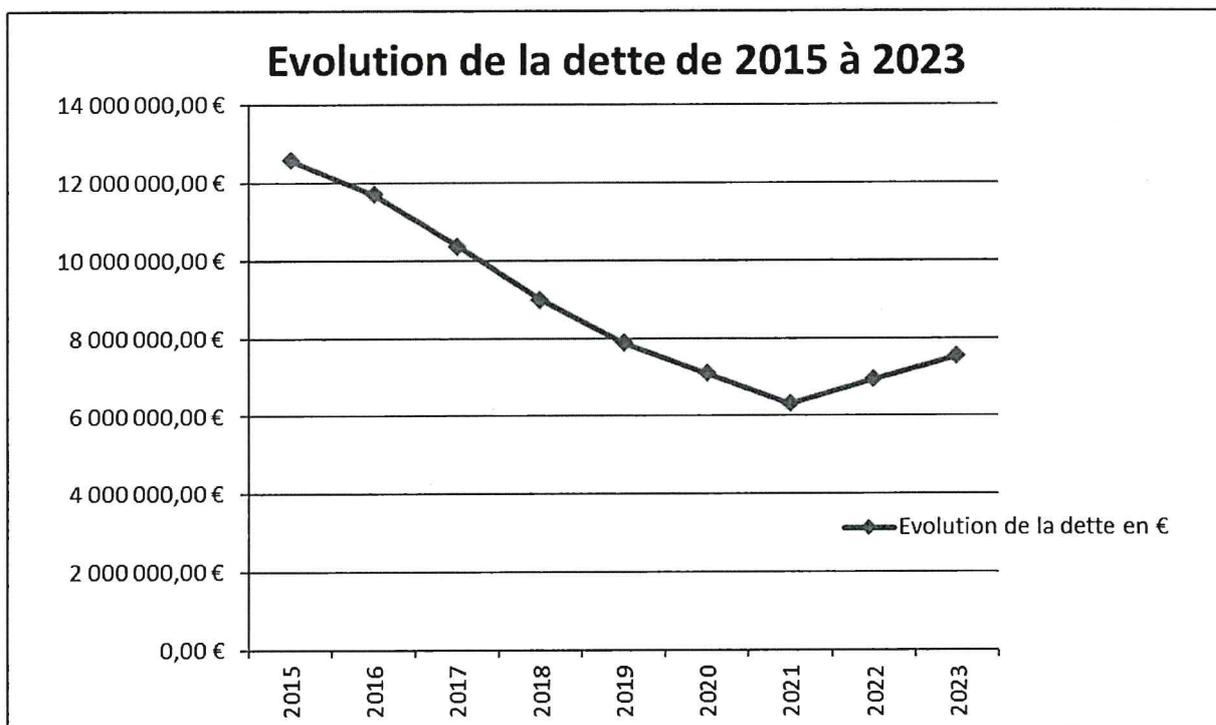


Relocalisation des petits moussillons

Ecole sur le Plateau

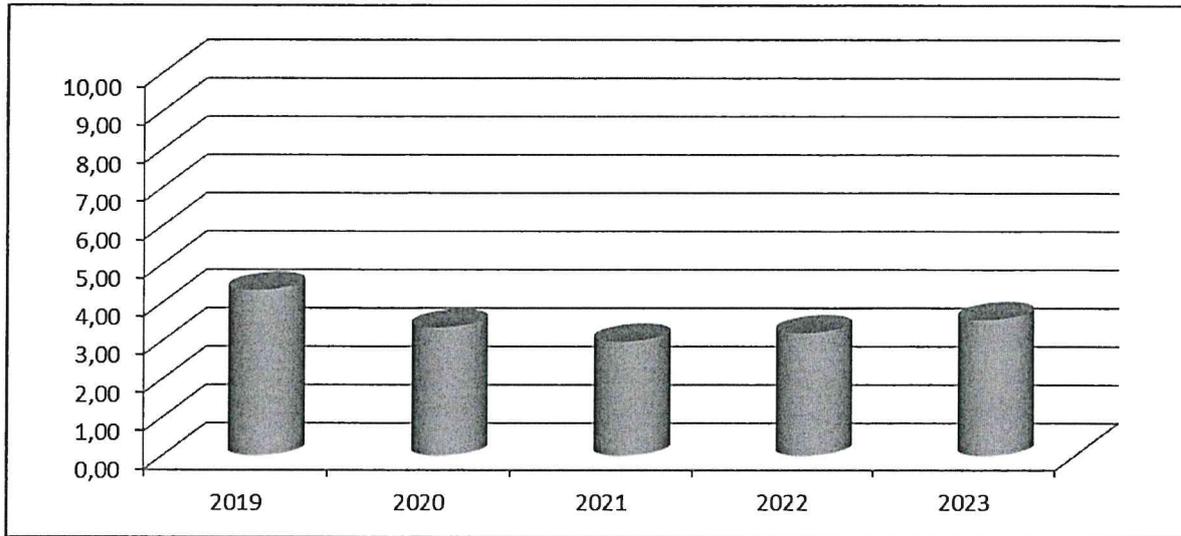
IV) Structure et gestion de la dette

Sur la période 2015/2023, l’encours de la dette est passé de 12 589 312€ à 7 540 625 €.





Evolution de la capacité de désendettement (en années) :



Crise sanitaire, inflation record, tel a été le lot de toutes les collectivités, y compris de la nôtre. Nous aurions pu nous replier, ralentir nos investissements, nous avons fait le choix du courage, celui d'avancer, de nous projeter en continuant à investir comme en témoignent les nombreuses réalisations rappelées précédemment.

Il nous appartient dans l'avenir de préserver, en toute lucidité, cette nécessaire capacité d'investissement. Celle-ci nous conduira à continuer à faire des choix en responsabilité.

Telles sont les orientations budgétaires dont il sera proposé de débattre.

DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage
de la délibération

2 8 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

AVENANT 1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A LA PREFECTURE

Rapporteur : Monsieur Nourdine BARQI, Adjoint au Maire

Par délibérations en date du 12 décembre 2007 et du 29 février 2012, le principe de télétransmission des actes à la Préfecture a été adopté.

Suite au passage en M57 au 1^{er} janvier 2024, tous les documents budgétaires doivent désormais être télétransmis à la Préfecture par voie dématérialisée. Il convient donc de passer un avenant avec la Préfecture afin d'entériner cette évolution.

VU les délibérations en date du 12 décembre 2007 et du 29 février 2012 relatives à la télétransmission des actes à la Préfecture,

VU la mise en place de la M57 et sa dématérialisation des documents budgétaires,

2024/02

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention existante est nécessaire pour permettre la télétransmission des documents budgétaires, avec les services de la Préfecture, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet d'avenant (joint en annexe) et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au contrat existant avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 avec la Préfecture afin de permettre la transmission électronique des documents budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage
de la délibération

2 8 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

LOI ELAN – SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS AVEC LE BAILLEUR SOCIAL LOGEO SEINE

Rapporteur : Madame Martine LEMONNIER, Adjointe au Maire

La loi pour l'Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique – dite loi ELAN- a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, et a instauré une gestion de ces droits en flux annuel par réservataire.

Ainsi, la loi ELAN remplace l'actuelle gestion en stock des droits de réservation sur les logements sociaux, par leur gestion en flux. Les réservations ne porteront plus sur des logements identifiés par programme.

De fait, les actuelles conventions entre les bailleurs sociaux et les réservataires deviennent caduques. Afin de mettre en œuvre la réglementation, il appartient aux parties prenantes de signer une nouvelle convention de réservation, accompagnée d'un état des droits individualisés.

Est ainsi joint à la présente délibération, le projet de convention transmis par le bailleur social LOGEO SEINE.

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), codifié à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH), laquelle a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralisé une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires,

VU l'article R.441-5 du CCH,

VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, lequel a précisé les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne désormais l'ensemble des réservataires

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS » qui a organisé le report de la date butoir pour la conversion en flux des conventions de réservation en stock au 24 novembre 2023,

Vu la délibération 2023-128 du 8 décembre 2023 autorisant la signature de nouvelles conventions de réservation avec certains bailleurs sociaux,

CONSIDERANT la mise en place de conventions de réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunt consenties, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent être bénéficiaires de réservations de logements. Ces réservations peuvent porter sur des logements identifiés dans des programmes (en stock) ou être exercées en flux. Dans tous les cas, ces réservations s'exercent lors de la première mise en location des logements ou au fur et à mesure qu'ils se libèrent. Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux Chambres de Commerce et d'Industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.

CONSIDERANT qu'en contrepartie des garanties d'emprunt accordées, la Commune de Honfleur bénéficie historiquement de logements réservés dans l'ensemble des programmes. Conformément à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les logements demeurent réservés au profit de la Commune de Honfleur durant toute la période de garantie de l'emprunt plus cinq ans.

CONSIDERANT que ces réservations permettent :

- D'optimiser la gestion du parc social en visant un meilleur rapprochement entre l'offre et la demande ;
- De réduire la segmentation dans la gestion du parc en passant d'une approche par programme à une approche par réservataire,
- De mieux répondre aux aspirations en matière de mobilité résidentielle,
- De satisfaire aux exigences de mixité sociale dans les quartiers et favoriser l'accès des ménages les plus défavorisés au parc social.

CONSIDERANT que lors de sa séance du 8 décembre 2023, le conseil municipal avait autorisé la signature de nouvelles conventions de réservation avec certains bailleurs sociaux.

Il est, aujourd'hui, proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Honfleur et LOGEO SEINE, ainsi qu'à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le projet de convention de réservation avec LOGEO SEINE**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre La Ville de Honfleur et le bailleur social LOGEO SEINE ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage
de la délibération

2 8 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, 1^{er} Adjoint au Maire

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

VU les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

VU les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

CONSIDERANT que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n°2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

CONSIDERANT que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la Préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer deux bornes de recharge sur le territoire de la commune de Honfleur en 2024,

CONSIDERANT que la commune de Honfleur, souhaite voir implanter deux bornes de recharge normale pour véhicules électriques sur son territoire, sur les sites suivants :

- HONFLEUR : parking Place Saint Léonard ; voirie communale
- HONFLEUR : parking Albert 1^{er} ; rue des Capucins ; voirie communale

CONSIDERANT que l'installation des deux bornes par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement des deux bornes sont pris en charge par le SDEC ENERGIE, qui perçoit également les recettes associées.

CONSIDERANT que les bornes sont installées sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne.

Il est demandé au vu des éléments précédents, aux membres du Conseil Municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne.
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur Honfleur, parking Place Saint Léonard et de celle située sur Honfleur, parking Albert 1^{er} rue des Capucins, tel que rappelé dans le document joint en annexe

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² par borne.**
- **Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur Honfleur parking Place Saint Léonard et de celle située sur Honfleur parking Albert 1^{er} rue des Capucins.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ

1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage de
la délibération

28 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention de billetterie du petit train touristique entre la ville de Honfleur, l'Office du Tourisme et la société KEOLIS

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville en date du 15 décembre 2020 validant les statuts de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur

Vu le nouveau contrat d'exploitation du Petit Train Touristique conclu entre la Ville de Honfleur et la société KEOLIS CALVADOS,

Considérant que pour faciliter la promotion et la visibilité de cette activité auprès des résidents et des visiteurs et offrir une facilité de réservation en amont, l'organisateur propose la vente de cette billetterie au comptoir du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme communautaire de Honfleur et sur le site internet de l'Office de Tourisme via le lien <https://visites.ot-honfleur.fr/>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Honfleur, l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et la société KEOLIS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (M. BUISSON n'a pas pris part au vote en sa qualité de Président de l'Office de Tourisme),

- Approuve la convention de partenariat pour la billetterie du petit train touristique entre la Ville de Honfleur, l'Office de Tourisme Communautaire de Honfleur et la société KEOLIS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage
de la délibération

28 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme
THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme
LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION AUTORISATION EN DOMAINE PRIVE DU DEPLOIEMENT DE RESEAU PUBLIC DE FIBRE OPTIQUE – ANCRAGE EN FACADE POUR LES SITES : PLACE SAINTE CATHERINE – 5 RUE ALBERT 1^{ER} – 89 RUE HAUTE - HONFLEUR

Rapporteur : Monsieur Nourdine BARQI, Adjoint au Maire

Dans le cadre du plan national France Très Haut Débit, le Département du Calvados, pilote le déploiement du réseau public de fibre optique – Fibre Calvados – dont la réalisation a été confiée à ALTITUDE INFRA CALVADOS anciennement Covage via sa société locale TUTOR Calvados, le délégataire du service public.

Le réseau Fibre Calvados, en cours de déploiement, vise à apporter un accès fixe à très haut débit à l'ensemble des foyers et des entreprises du Département.

Toutefois, la pose en partie privative de câbles de fibre optique est parfois nécessaire. Elle nécessite alors la signature d'une convention pour l'autorisation de tous les propriétaires des habitations ou des terrains concernés. Ainsi, la Ville de Honfleur est sollicitée pour

- **Un immeuble TCA SITE 0BA0W – 0, place Sainte Catherine, 14600 Honfleur,**
- **Un immeuble TCA SITE 0B9K0 – 5, rue Albert 1^{er}, 14600 Honfleur,**
- **Un immeuble TCA-PT- A0CNA – 89, rue Haute, 14600 Honfleur.**

La signature de ces 3 conventions n'engage aucunement la ville sur le plan financier. Elle laisse entièrement libre d'opter pour un raccordement à la fibre optique du bien immobilier lorsqu'il sera éligible.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'entreprise ALTITUDE INFRA CALVADOS sollicitant la Ville de Honfleur pour ses immeubles situés 0 place Sainte Catherine, 5 rue Albert 1^{er} et 89 rue Haute à Honfleur de signer 3 conventions.

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 3 conventions entre ALTITUDE INFRA CALVADOS et la Mairie de Honfleur propriétaire du 0 place Sainte Catherine, 5 rue Albert 1^{er} et 89 rue Haute à Honfleur pour le raccordement à la fibre optique en façade de 3 immeubles.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les 3 projets de conventions, joints en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions entre ALTITUDE INFRA CALVADOS et la Mairie de Honfleur propriétaire du 0 place Sainte Catherine, 5 rue Albert 1^{er} et 89 rue Haute à Honfleur pour le raccordement à la fibre optique en façade des 3 immeubles.
- Prend acte que la signature de ces 3 conventions n'engage aucunement la ville sur le plan financier et qu'elle la laisse entièrement libre d'opter pour un raccordement à la fibre optique du bien immobilier lorsqu'il sera éligible.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HONFLEUR

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage
de la délibération

2 8 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL REPRESENTANT LA VILLE DE HONFLEUR AU COMITE STRATEGIQUE INTERPORTUAIRE POUR LES PORTS DU CALVADOS

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la société PORTS DU CALVADOS est en charge de la gestion et de l'exploitation des sept ports du Calvados, dont celui de Honfleur. A l'initiative du Département du Calvados et conformément au contrat de concession conclu avec Ports du Calvados, il est prévu la création d'un comité stratégique interportuaire.

Ce comité vise à réunir au sein d'une même instance les représentants des communes et des EPCI accueillant un port départemental ainsi que les présidents des conseils portuaires. L'objectif du comité est de constituer un espace de concertation collective relative à la façade maritime du Calvados autour de la richesse et de la diversité des ports. Il contribuera à partager une identité collective par la force de la façade littorale du Calvados et à travers des réflexions communes pour nourrir les stratégies locales et les actions menées par le Département et Ports du Calvados.

Dans ce cadre, chaque collectivité portuaire dispose du droit de désigner un membre à voix délibérative dans les conditions précisées dans le règlement intérieur du comité stratégique interportuaire joint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création du comité stratégique interportuaire, en application de l'article R. 225-29, alinéa 2 du Code de commerce,

VU le règlement intérieur du comité stratégique interportuaire, approuvé par une délibération du conseil d'administration de Ports du Calvados en date du 18 octobre 2023, ayant pour objet de déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement dudit comité,

CONSIDERANT que le comité est composé de 23 membres à voix délibérative dont un désigné sur proposition de la Ville de Honfleur,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du règlement intérieur du comité stratégique interportuaire,
- Décider de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant municipal au comité stratégique interportuaire pour les ports du Calvados
- Désigner Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint, pour représenter – avec voix délibérative - la Ville de Honfleur au sein du comité stratégique interportuaire pour les ports du Calvados.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** du règlement intérieur du comité stratégique interportuaire,
- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant municipal au comité stratégique interportuaire pour les ports du Calvados
- **Désigne Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint**, pour représenter – avec voix délibérative - la Ville de Honfleur au sein du comité stratégique interportuaire pour les ports du Calvados.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage
de la délibération

28 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Fixation des tarifs pour la buvette occasionnelle de la salle de spectacle le Batolune

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

CONSIDERANT que la salle le Batolune se doit d'offrir un service de qualité en matière d'accueil du public, en proposant notamment un service de buvette,

CONSIDERANT qu'un agent municipal est formé aux règles d'hygiène et d'exploitation d'un débit de boisson,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les prix de vente des boissons non alcoolisées et une bière légère (5°), dans le cadre des ventes qui seront opérées dans la salle de spectacles le Batolune, selon la grille tarifaire suivante :

| Désignation | Tarif |
|---------------------|-------|
| Jus de fruit / Soda | 2 € |
| Bière | 3 € |
| Eau | 1,5 € |
| Café, thé | 1 € |
| Caution gobelet | 1 € |

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les prix de vente des boissons non alcoolisées et une bière légère (5°), dans le cadre des ventes qui seront opérées dans la salle de spectacles le Batolune, selon la grille tarifaire ci-dessus.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage
de la délibération

28 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Convention d'intervention avec l'EPFN sur la friche ISOROY

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire

La Ville de Honfleur souhaite mobiliser l'EPFN (Etablissement public foncier de Normandie) et le fonds friche afin d'étudier les modalités et les coûts de démolition de l'ancien site industriel ISOROY, dont elle est propriétaire, afin d'initier la transformation de son entrée EST et modifier les modalités d'accès au centre-ville pour les 5 millions de visiteurs annuels.

L'usine a été construite en 1962 par Marcel Miguet. Il s'agissait à l'époque d'une usine de tranchage et de placage de bois. Elle a été reprise en 1963 par Georges Leroy et est devenue, en 1982, le groupe ISOROY. Puis en 2004, l'unité de tranchage a été fermée. La Ville de Honfleur a délibéré sur l'acquisition de l'ancien site ISOROY, situé route du Bassin Carnot, le 15 décembre 2009. La Ville a ensuite acquis le site par acte notarié. La société Essences fines a repris l'unité de placage en 2010. La société a été mise en redressement judiciaire en 2016, et en liquidation judiciaire en 2017. L'activité a cessé en 2018. Le site est aujourd'hui en majeure partie inoccupé, et à l'état de friche.

L'Établissement Public Foncier de Normandie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) prévu à l'article L 321-1-b du code de l'urbanisme, créé par l'État, en avril 1968, avec pour mission initiale la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de la Basse Seine. Son territoire d'intervention, initialement limité au sud de la Seine Maritime et au nord de l'Eure a été élargi en 1977 à la partie nord du Calvados, jusqu'à l'agglomération caennaise. En 2000, une nouvelle extension lui a donné pleine compétence dans l'ensemble de la région Haute-Normandie et du département du Calvados, tandis que ses missions étaient diversifiées pour répondre aux enjeux actuels de l'aménagement du territoire. Depuis octobre 2004, son périmètre d'intervention, étendu aux départements de l'Orne et de la Manche, couvre l'ensemble des 2 Régions normandes.

L'EPF Normandie a pour missions :

- De procéder à toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens du code de l'urbanisme – et notamment, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles, la réhabilitation des sites urbains dégradés et de leurs abords, et à contribuer à la protection des espaces agricoles, à la préservation des espaces naturels remarquables et à l'aménagement du territoire ;
- De procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement des missions définies ci-dessus ;
- De réaliser, lorsqu'il en a reçu l'autorisation préalable, des opérations d'aménagement et des équipements.

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études techniques préalables aux travaux de démolition de l'ancienne usine ISOROY.

Dans le cadre du développement futur de la Commune, il est prévu de démolir les bâtiments du site, afin d'initier le futur réaménagement de l'entrée EST de la Ville. L'aménagement envisagé à ce stade sur l'emprise de la friche « Isoroy » est à dominante habitat et commerce et comprend un projet de parking visant à libérer le centre-ville de la circulation routière.

L'objectif poursuivi, après la démolition, est la construction future, dans un délai court et sur une partie du site, d'un équipement de stationnement en superstructure (parking silo) multifonctionnel, permettant d'accueillir les visiteurs de la Ville, offrant des solutions de mobilité décarbonées du dernier kilomètre et comprenant, le cas échéant, une programmation immobilière sur le Silo.

L'intervention de l'EPFN dans le cadre de la convention d'études comprend :

- Les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition y compris les diagnostics techniques (amiante et plomb, PEMD (réemploi, recyclage, revalorisation de matériaux...)),
- La synthèse des données historiques disponibles liées à la pollution des sols et les études complémentaires nécessaires à la définition des modalités de gestion de ces pollutions conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués ;
- Une étude biodiversité sur l'ensemble du site afin d'identifier les enjeux existants et à préserver, qui devront être pris en compte dans le cadre des travaux de déconstruction/dépollution et dans la conception du projet futur
- Une mission de référé préventif, qui sera sollicitée auprès du tribunal administratif, afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits qui seront susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux, qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure au titre du partenariat EPF-Région, au regard des critères d'instruction du dispositif en place et des crédits mobilisables.

L'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 120 000 € HT (l'enveloppe financière a été dimensionnée sur la base des connaissances du site lors de sa prise en charge et des études envisagées, pouvant nécessiter un complément d'enveloppe, qui serait soumis aux instances délibérantes de chaque partenaire, et impliquera un avenant à la convention). Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 20 % du montant HT à la charge de la collectivité et la TVA correspondante

Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 portant sur la gestion des biens de la commune

Vu l'ordonnance n°2006.460 du 21 avril 2006 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2009, autorisant l'acquisition du site ISOROY, route du bassin Carnot,

Vu le projet de convention entre L'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Honfleur, annexé à la présente délibération

Considérant l'intérêt de libérer ces fonciers des constructions afin de requalifier cette partie du territoire communal,

Considérant les modalités de prise en charge des frais d'étude à 80% par l'EPFN,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'approuver le projet de convention entre l'EPFN et la ville (joint en annexe) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSéance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage de
la délibération**28 FEV. 2024**Nombre de
déléguésEn exercice : 29Présents : 22Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Boutique de la Lieutenance : modification des prixRapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

La boutique de la Lieutenance continue d'élargir son offre de produits, dont il convient de fixer les tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des nouveaux produits de la boutique de la Lieutenance, ainsi qu'il suit :

- des magnets en métal à 4 € au lieu de 3 €
- des gobelets à 4 € au lieu de 3 €
- des carnets couleur à 8 € au lieu de 7 €
- des miroirs à 2 faces à 5 €
- des carnets en liège à 9 €
- des crayons à papier à 1,5 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage de
la délibération

28 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,

M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL, Mme THEVENIN, adjoints

M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy

M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART, Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Tarifification des évènements de la Lieutenance

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

La Lieutenance met en place différents événements avec des intervenants extérieurs et des intermittents du spectacle : visites théâtralisées, ateliers, spectacles. Il convient d'ajouter un tarif enfant pour les événements spectacles avec intervenants extérieurs afin de compléter le tarif adulte déjà voté lors du dernier conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le tarif d'un événement / spectacle avec intervenant pour enfant de moins de 16 ans à 6 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le tarif tel que présenté ci-dessus.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage
de la délibération

28 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT qu'il est proposé de stagiairiser un agent occupant un emploi permanent depuis un certain temps,

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer un poste de conseiller numérique France Service qui sera subventionné par l'ANCT, et de créer 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet pour l'accompagnement des jeunes enfants dans le bus scolaire

CONSIDERANT que pour assurer les besoins de la saison, il est proposé de créer les postes d'emplois saisonniers

CONSIDERANT que, comme chaque année, il est proposé des animations payées par vacation à la médiathèque

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) En vue de nomination stagiaire

Un poste d'Adjoint technique (espaces verts)

2) Création de postes

Un poste de conseiller numérique France service

2 postes d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet à 9,41/35° pour l'accompagnement bus 4 fois par semaine pendant la période scolaire

3) Postes saisonniers

Comme chaque année, il est proposé de reconduire pour la saison 2024 les emplois saisonniers pour les services techniques, les musées, la lieutenance, la piscine, la plage, la médiathèque, la police municipale, les toilettes publiques et les expositions d'été :

- 3 postes d'adjoint technique d'avril à septembre pour les missions d'ATMP,
- 2 postes d'adjoint technique de juillet à août pour les missions d'ASVP,
- Postes d'adjoint technique (juin : 2 en propreté urbaine, 1 temps non complet aux toilettes publiques et 1 au cinéma - juillet-août : 6 en propreté urbaine, 2 en Espaces Verts, 1 en piscine, 1 temps non complet aux toilettes publiques et 1 au cinéma - septembre : 6 en propreté urbaine, 1 temps non complet aux toilettes publiques - 1 renfort juillet et août et 1 pour le marché de Noël)
- Postes d'adjoints du patrimoine (1 au musée pour 9 mois, 3 aux musées de juillet à août et 1 en septembre, 1 au musée du vieux clocher de juillet à septembre, 2 médiathèque (20h Lire au lavoir juillet-août + TC 1 mois), 2 pour l'exposition Greniers à sel en juillet et août, 1 Lieutenance avril à octobre et 1 Lieutenance juillet-août
- 2 Educateurs APS 1^o classe (plage),
- 4 éducateurs APS 2^o classe (plage).

4) Vacations

Pour les animations prévues à la Médiathèque (conférenciers, comédiens, musiciens) en 2024, il est proposé de procéder au paiement de vacations pour un montant de 1 075 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus,
- de procéder au paiement de vacations pour les animations prévues en 2024 à la médiathèque pour un montant de 1 075€
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
décide de :**

- **MODIFIER** le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus.
- **PROCEDER au paiement** de vacations pour les animations prévues en 2024 à la médiathèque pour un montant de 1 075 €.
- **D'INSCRIRE** au budget, les dépenses correspondantes.

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage
de la délibération

28 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE : CONVENTION FINANCIERE DEPARTEMENT-COLLECTIVITE TRAVERSEE

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Le relais de la flamme est un événement des Jeux de Paris 2024 qui vise à apporter la flamme, symbole des Jeux, au plus proche des Français, à son arrivée de Grèce jusqu'à la Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, le 26 juillet 2024, puis en amont des Jeux Paralympiques. Cette grande épopée de la flamme à travers tout le pays lance la célébration des Jeux dans les territoires, pour mettre en valeur le sport et ses valeurs et ainsi partager l'énergie des Jeux avec le plus grand nombre. Pour une collectivité, l'accueil du relais de la flamme est le catalyseur d'initiatives locales pour faire participer les acteurs du territoire et les habitants à la grande fête des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le Département du Calvados s'est engagé dans l'accueil du relais de la flamme olympique auprès de Paris 2024 le 5 décembre 2022, à travers la signature d'une convention de partenariat, le versement d'une participation de 180 000 euros et la prise en charge de la coordination du projet à l'échelle départementale.

Il a souhaité conditionner son engagement au respect de plusieurs points : la concertation dans la définition du parcours, la prise en compte de contraintes calendaires particulières en 2024 (année de célébrations internationales de l'anniversaire du Débarquement), un passage par les plages du Débarquement, et enfin, le co-financement des collectivités locales calvadosiennes accueillant le passage de la Flamme.

A travers l'accueil de la flamme sur son territoire, le Département vise à diffuser l'esprit des Jeux sur son passage et marque le début des célébrations. Il offre aussi au Calvados une exposition unique et entend mobiliser le plus grand nombre pour vivre, célébrer et partager la ferveur des Jeux.

Le relais de la flamme olympique passera le 30 mai 2024 dans la commune de **HONFLEUR**.

Les parties se sont rapprochées pour définir la contribution du territoire traversé au projet.

CONSIDERANT que le département du Calvados a sélectionné la ville de Honfleur pour accueillir le parcours de la flamme olympique

CONSIDERANT l'intérêt pour la municipalité de contribuer à l'organisation de cet événement sportif d'envergure planétaire qui permettra de mettre en avant notre belle cité Honfleuraise

Vu le courrier adressé au Département le 4 mai 2023 pour confirmer l'engagement de la commune dans ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière Département-Ville de Honfleur / relais de la flamme olympique

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le projet de convention ci-joint,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents,**
- **Dit que les crédits seront prévus au BP 2024.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage
de la délibération

2 8 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

AIDE POUR PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DU DESSERT A ARGELES : demande de Benoît COUPIN

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'aide émanant d'un jeune de 19 ans, Benoît COUPIN, pâtissier à la Ferme Saint-Siméon qui, le 17 janvier 2024, a remporté la finale régionale Ouest du Championnat de France du Dessert qui se déroulait à Rennes.

La Ferme Saint-Siméon a participé aux dépenses pour la participation de Benoît COUPIN au Championnat régional, en finançant les ingrédients nécessaires, en prêtant la vaisselle et un véhicule non réfrigéré pour qu'il se rende à Rennes.

Pour participer à l'épreuve finale, à savoir le Championnat de France du Dessert à Argelès, les 3 et 4 avril 2024, l'investissement financier est conséquent pour Benoît COUPIN pour mener à bien son projet.

Il sollicite une aide de la Ville de Honfleur pour couvrir les frais de prêt d'un véhicule frigorifique du 1^{er} au 6 avril, (1 740 €) d'achat de matériels professionnels : un bamix (mixeur plongeant) et un KitchenAid Artisa pour un montant d'environ 1 000 €.

Pour ce concours, Benoît COUPIN a déjà dépensé 1 740.00 €. Le Championnat prend en charge les frais liés à son transport personnel et à l'hébergement.

La Mission locale a décidé d'une aide de 250 €. Il resterait donc à la charge de M Benoît Coupin une somme d'environ 2 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est important d'aider un jeune qui s'implique dans son métier et après avoir remporté le Championnat régional du Dessert, est en mesure de participer au Championnat National du Dessert,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à Benoît COUPIN une aide de 500.00 € pour lui permettre de mener à bien son projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote une aide de 500.00 € au profit de Benoît COUPIN pour lui permettre de participer au Championnat de France du Dessert à Argelès les 3 et 4 avril 2024.**

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage
de la délibération

2 8 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Avenant 13 au marché M10008 Contrat de Performance Energétique pour l'exploitation et la gestion des installations de chauffage, d'ECS et de climatisation des bâtiments communaux.

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, 1^{er} Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'amélioration et de la maîtrise des dépenses d'énergie, la Mairie de Honfleur et la CRAM ont signé un Contrat de Performance Energétique de programmation, relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comprenant la production et distribution d'énergie, l'exploitation, la maintenance et l'entretien courant, les opérations de garantie totale avec rénovation et la mise en conformité des installations climatiques des bâtiments communaux de la Commune de Honfleur avec prise d'effet au 01/12/2010.

Depuis sa mise en œuvre, différents ajustements sont intervenus et ont déjà conduit à la la passation de 12 avenants. Aujourd'hui, un nouvel avenant est nécessaire pour intégrer :

- le changement de dénomination de certains sites,
- la neutralisation de l'intéressement sur l'École Caubrière, à compter du 01/07/2022,
- la renégociation de la cible de consommation et consécutivement la révision du prix k des sites suivants, à compter du 01/07/2023 : École Champlain, Le bouloir, Halle des sports, Ligue de tennis, Cinéma/Archives, Salle des fêtes la rivière Saint-Sauveur, Crevettier,
- la mise à jour de la liste des équipements et précisément la sous-station du site la Lieutenance, à compter du 01/07/2023,
- la répercussion de l'obligation de Certificats d'Économies d'Énergie relatif à la prestation de fourniture et gestion de l'énergie du contrat en application du Décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021. Prise d'effet à compter du 01/01/2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°13 au marché passé avec la CRAM, joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant. Il est, par ailleurs, précisé que cet avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres, légalement convoquée en date du 7 février 2024, qui a tenu sa réunion le vendredi 16 février 2024.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le projet d'avenant n°13, joint en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 13 au contrat de Performance Énergétique avec la société CRAM.**

Fait et délibéré en séance à Honfleur

P/Le Maire,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint



DÉPARTEMENT
DU
CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
LISIEUX

MAIRIE DE HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MERCREDI 21 FEVRIER 2024

Date de
convocation :

12 février 2024

Affichée le :

13 février 2024

Date d'affichage
de la délibération

28 FEV. 2024

Nombre de
délégués

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 21 février, à 18h30, le Conseil Municipal de la ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

Étaient présents :

M. Michel LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL,
Mme THEVENIN, adjoints
M. ROTROU, Maire délégué de Vasouy
M. ALLEAUME, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M.
BUISSON, M. NAVIAUX, Mme HARREAU, M. SAUDIN, M. AMBOS, Mme LALART,
Mme HERON-BUDIN, conseillers municipaux.

Absents :

Mme GROS, M. LANGIN, Mme THOMAS, conseillers municipaux

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU), M. ARNAUD (pouvoir à Mme THEVENIN), Mme GESLIN (pouvoir à M. BARQI), Mme GALOCHER (pouvoir à Mme LEMONNIER), conseillers municipaux.

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 ;
- Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;
- Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant le besoin de la commune de Honfleur et du CCAS de Honfleur en matière de produits d'entretien et de petits matériels ;

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des achats pour la réalisation d'économies de procédure et d'échelle ;

Considérant qu'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la commune de Honfleur est proposé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes pour un marché de fourniture de produits d'entretien et de petits matériels entre la commune de Honfleur et le CCAS de Honfleur
- de décider d'adhérer au groupement de commandes, dans les conditions arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la constitution du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien et de petits matériels.
- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes, dans les conditions arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P/Le Maire,

Felipe ALVAREZ

1^{er} adjoint

